

Arrêté du 25 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société BASF Coatings SAS à Breuil le Sec (60600)

Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2009;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 autorisant la société IDEX ENERGIES à exploiter des installations de combustion sur le territoire communal de Breuil le Sec;

CONSIDERANT que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il convient d'associer les sociétés FLINT Group, BASF Color Solutions France et IDEX Energies à la Commission de Suivi de Site;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société BASF Coatings SAS sise sur la commune de Breuil le Sec, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2009 auquel sont associées les sociétés FLINT Group, BASF Color Solutions France et IDEX Energies.

Article 2: composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège «Représentants de l'État» :

- Le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant, inspecteur des installations classées
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Mme le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Collège «Elus des collectivités territoriales»:

- ➤ M. Jean Marc DELAFRAYE, Maire de Breuil le Sec ou M. Gérard TRIBOLET, maire adjoint, son suppléant,
- M. Gérard TRIBOLET, conseiller communautaire de la communauté de communes du Clermontois ou M. Dominique GAILLOCHET, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois, son suppléant
- M. André VANTOMME, conseiller général du canton de Clermont ou M. Joseph SANGUINETTE, vice-président du Conseil Général, son suppléant.

Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

Le R.O.S.O.
M. Jean Luc CARON, administrateur du R.O.S.O. ou Mme Claude MAGNIER, administratrice du R.O.S.O., sa suppléante

Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée» :

- Mme Carole LAJOUS, directrice générale de la société BASF Coatings SAS ou M. Nicolas AUNE, responsable EHS de la société BASF Coatings SAS, son suppléant,
- Mme Catherine LE CHEVANTON, responsable QHSE de la société FLINT Group ou M. Bruno DHAUSSY, directeur industriel de la société FLINT Group, son suppléant.
- M. Didier RUMEAU, manager du site BASF Color Solutions France ou M. Frédéric NYSSEN, son suppléant.
- M. Reynald HAMON, directeur régional IDEX Energies Nord Francilien ou Gilles KERBEL, responsable d'exploitation industrie tertiaire IDEX Energies Nord Francilien, son suppléant.

Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :

- M. Marc DAUBENTON, représentant des salariés de la société BASF Coatings SAS ou Mme Marie-Laure DEVISME, sa suppléante.
- M. Patrick CAMBRAY, représentant des salariés de la société FLINT Group ou M. Jean Michel COCHET, son suppléant.
- Mme Amélie LEFEVER, représentante des salariés de la société BASF Color Solutions France ou M. José BERTHO, son suppléant.

Article 3: Président et composition du bureau :

Le président de la Commission de Suivi de Site est désigné par le préfet. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5: Fonctionnement de la commission:

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6: Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2009 modifié le 6 octobre 2009 portant création du CLIC pour le site de BASF Coatings SAS de Breuil le Sec.

Article 7: Diffusion et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de Breuil le Sec et au siège de la communauté de Communes du Clermontois.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breuil le Sec, le président de la communauté de communes du Clermontois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, le 25 avril 2013

et par délégation Le sous-préfét de Clermont

Pour le Préfet

Patrick COUSINARD